



Casier sur le lieu de travail

Par **Juju586**, le **27/04/2016** à **14:43**

Bonjour.

Je travail actuellement en alternance dans une auto-école. Voilà j'ai envoyer une lettre recommander à mon employeur car il ne m'a pas rémunéré mes heures supplémentaire. Depuis un certain temps mon employeur ne veut pas que je laisse sur mon lieu de travail une bouteille d'eau. Cette semaine en arrivant il ma mie sur mon bureau ma tasse, mon thé etc en me disant de ne plus rien laisser trainer. Commençant mon école a 9h et finissant mon travail à 20h je voudrai savoir si il à l'obligation de me laisser un casier pour que je puisse y laisser mes affaires, car étant une fille à certain moment du mois je suis amener a avoir des petits soucie et même y laisser mes affaire il refuse. Déjà j'ai peser mon sac d'école il fait environ 5kilos du cous rajouter tout cela je commence à avoir mal au dos.

Existe t'il lune solution pour que je laisse que ma bouteille d'eau et les affaires de filles.

Cordialement

Par **A2erty**, le **28/04/2016** à **01:15**

Bonsoir,

Tout employeur, quelque soit la taille de l'entreprise, se doit de fournir des vestiaires professionnels à ses salariés: « Les employeurs doivent mettre à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des

lavabos, des cabinets d'aisances et, le cas échéant, des douches ». (Article R. 232-2 du Code du Travail et articles R. 4228 et suivants du Code du Travail). L'application de la procédure de mise en demeure est prévue à l'article L.231-4 du Code du travail.

Ecrivez-lui une nouvelle lettre lui rappelant ces dispositions et trouvez un point d'entente.

Cordialement